Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602160-20260702-DEL02JUIL2026-DE

SÉANCE du 2 juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23/06/2026, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. BREGER Guénaël, Maire de la commune.

Présents : BREGER Guénaël - MONNIER Marie-Claire –BERTHELOT-GUMIAUX Cécilia - BLAIN Sylviane – MATHURIN Ophélie- LE POTIER Laurent – MERCY Rémy – MEHAT Marie-Joëlle

Absents excusés : COLOMBET Frédéric (pouvoir à BREGER Guénaël)

Absents non excusés : VOISIN Yoann – GICQUEL Yohan

Secrétaire de séance : MATHURIN Ophélie

Vote POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° 27-2026

OBJET : Participation aux frais de fonctionnement de l'école « Saint-Joseph » à Saint-Jean-La-Poterie pour l'année scolaire 2025/2026.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un enfant de Saint-Gorgon est scolarisé en primaire à l'école « Saint-Joseph » de Saint-Jean-La-Poterie pour l'année scolaire 2025/2026. Il rappelle que pour l'année scolaire 2025/2026, la participation aux frais de fonctionnement s'élève à 1635.33 € pour un élève de maternelle et à 651.98 € pour un élève de primaire scolarisé à l'école « Saint-Joseph » à Saint-Jean-La-Poterie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre en charge les frais de fonctionnement pour l'enfant scolarisé en primaire pour l'année 2025/2026, soit 651.98 €.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme

Le Maire, Le secrétaire

BREGER Guénaël MATHURIN Ophélie

Acte rendu exécutoire après le dépôt

En préfecture de Vannes le 3 juillet 2026

Et publication le 6 juillet 2026